LE CANARD ENCHAINE . 22 juin 2005

Cannes se bouche la vue

QUAND le bâtiment va, tout va ! Le 13 juin, le tribunal administratif de Nice, statuant en référé, a donné son feu vert à la Ville de Cannes pour achever de construire une « base nautique » de 80 mètres de long et de 2,50 à 3 mètres de hauteur, empiétant sur la plage du Mourré rouge, qui est située sur la partie est de la Pointe-Croisette. Or, depuis la reprise des travaux en avril, une course de vitesse se livrait entre les entrepreneurs, qui mettent les bouchées doubles, travaillant six jours sur sept pour terminer le chantier avant la fin juin, et la justice, qui curieusement traîné trois semaines pour se prononcer... Du jamais-vu en matière de référé !

Il faut dire que depuis bientôt deux ans une agaçante association de riverains cannois, « A la pointe », bataille ferme contre la municipalité, tenue par le député-maire UMP Bernard Brochand, publicitaire proche de Chirac, afin de préserver le petit port ancien du Mourré rouge. Avec la discrète complicité d'un juge amoureux du littoral. Car il s'agit de l'un des rares endroits dans Cannes que la furie bétonneuse avait épargnés jusqu'ici, et d'où l'on jouit d'une vue complètement dégagée sur la mer.

Las, dès 2003, la mairie, affirmant vouloir développer la modeste école de voile locale, s'est mis en tête d'édifier en partie sur la plage cette « base nautique », qui comprenait alors un étage et mesurait jusqu'à 5 mètres de haut, formant un mur continu bouchant la vue des promeneurs comme des voitures. Sur une surface de 800 m², et pour un coût de 1,9 million d'euros : un investissement qui a fait craindre à certains la

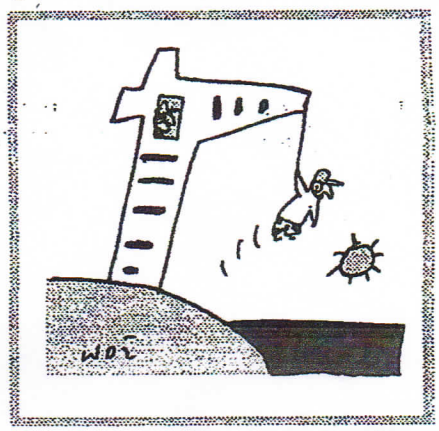

construction d'une marina dans la foulée.

Or, le 4 juin 2004, le tribunal administratif de Nice, statuant une première fois en référé sous la présidence du juge Norbert Calderaro, a ordonné la suspension immédiate des travaux, au motif que *« l'édification d'un mur (...) va anéantir totalement la vue sur la mer, le Cap-d'Antibes et les îles de Lérins »*. Jugement confirmé au fond le 10 janvier 2005 par le même tribunal, présidé par le même juge, qui annule alors le permis de construire, en raison d'un problème d'*« insertion* (du bâtiment) *dans ce grand paysage marin » : « La notice paysagère omet totalement de mentionner les perspectives sur les îles de Lérins. »*

Qu'à cela ne tienne, la Ville de Cannes a aussi sec déposé un permis modificatif le 8 février, avant même un nouveau permis de construire le 1er avril. Lequel a été accordé dans la journée, sans instruction nouvelle ni enquête publique. Dès le 4, les travaux reprenaient. Cette procédure expéditive a déclenché un dernier référé-suspension de la part de l'association, plaidé le 24 mai devant une nouvelle juge, Mme Lastier, qui a non seulement laissé vingt-quatre heures supplémentaires aux services municipaux pour se justifier, mais a dépassé allègrement les trois jours d'un référé normal. Au point que l'avocate de l'association, Me Pascale Barbançon-Hillion, a fini par la relancer par lettre le 8 juin ! Résultat : il est désormais trop tard pour faire un recours devant le Conseil d'Etat.

Explication de ce revirement judiciaire : le juge Calderaro s'est vu retirer en septembre 2004 les référés par le président du tribunal de Nice, pour s'être prononcé publiquement contre un assouplissement de la loi Littoral dans les colonnes de « Nice-Matin »... Moralité : les permis de construire sont une chose trop sérieuse pour les confier à des défenseurs impénitents du littoral. Circulez, ce n'est pas la mer à voir !

D. F.

"Le Canard Enchaîné le 22.06.05."